



A2026-61

ARRÊTÉ

AUTORISATION DE STATIONNEMENT A MONSIEUR Rodolphe DAL DEGAN, CHAUFFEUR DE TAXI MODIFICATION DE VEHICULE

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 modifié, portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1977 portant création d'une station à usage de stationnement d'un taxi quai Maurice Berteaux,

Vu l'arrêté DGS 2021-41 en date du 31 août 2021, portant attribution d'une autorisation de stationnement à M. Philippe CARVALHO, chauffeur de taxi,

Vu le contrat de location-gérance, en date du 21 juillet 2021, en vertu duquel M. CARVALHO donne à titre de location-gérance à M. Rodolphe DAL DEGAN les éléments du fonds d'activité d'exploitant de taxi, relatif à l'autorisation de stationnement n° 02-18,

Vu le contrat de cession de place, en date du 25 janvier 2023, entre M. Philippe CARVALHO, le cédant, et M. Rodolphe DAL DEGAN, l'acquéreur, présenté comme successeur pour la place de stationnement, sise quai Maurice Berteaux, dont M. Philippe CARVALHO est titulaire,

Vu l'arrêté DGS 2023-02 en date du 3 février 2023, mettant fin à l'autorisation de stationnement n°02-18 à M. Philippe CARVALHO, et portant attribution d'une autorisation de stationnement n°01-23 à M. Rodolphe DAL DEGAN,

Considérant le souhait de M. Rodolphe DAL DEGAN de déclarer un nouveau véhicule principal suite au vol de son véhicule de la marque HYUNDAI, modèle TUCSON III, immatriculé GA-804-TY,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une autorisation de stationnement n° 01-23 est attribuée à M. Rodolphe DAL DEGAN afin de stationner sur le territoire de la commune en vue de son emplacement prévu à cet effet, à compter du 26 janvier 2023.

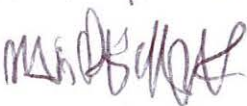
Accusé de réception en préfecture
N°17780-2026-1802026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Article 2 : Suite au vol de son véhicule initial de la marque HYUNDAI, modèle TUCSON III et immatriculé GA-804-TY, il est précisé que M. Rodolphe DAL DEGAN a acquis un nouveau véhicule principal.

Article 3 : Le véhicule autorisé est de la marque TOYOTA, modèle COROLLA et immatriculé GC-519-NX. Tout changement de véhicule doit être immédiatement porté à la connaissance des services municipaux.

Article 4 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

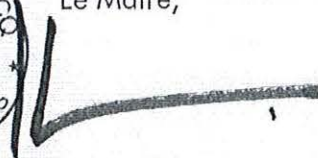
Notifié le : 20/03/2026

Signature : 

Le Pecq, le 18 mars 2026,



Le Maire,


Laurence BERNARD